

A.E.D.EXPERTISES

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 450.450 euros

Siège social : 4 Avenue Graham Bell – 33700 MERIGNAC

500 778 030 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix-neuf février,
à dix heures,
Au 4 Avenue Graham Bell – 33700 MERIGNAC

La Société AED GROUPE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.755.200 euros, dont le siège social est situé 4 Avenue Graham Bell – 33700 MÉRIGNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 840 795 348, représentée par Madame Clémentine BARBA, sa Présidente, Associée Unique de la société A.E.D. EXPERTISES, en présence de Messieurs Guillaume BARBA et Jorg SAVANT-ALEINA, cogérants,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE ;
- Modification de l'article 7 des statuts « Récapitulation des apports » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion simplifiée établis le 3 Novembre 2023 contentant apport à titre de fusion par la société AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2023, ainsi que les comptes sociaux utilisés pour établir les conditions et modalités des opérations, d'un état comptable arrêté au 30 Juin 2023 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes sus visés, approuve cet apport-fusion, l'apport effectué par AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE et son évaluation, laquelle a lieu moyennant la charge pour la Société, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous leurs engagements.

La Société A.E.D.EXPERTISES détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, l'intégralité du capital de la société absorbée, la fusion ne donnera lieu à aucun échange de titres, n'entraînera pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit -126.674 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 parts sociales de AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE, dont elle était propriétaire (Soit 10.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à -136.674 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE par A.E.D.EXPERTISES, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'Associée Unique décide d'ajouter à l'article 7 des statuts relatifs à la « Récapitulation des apports » un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'Associée Unique a approuvé le 19 Février 2024 la fusion par voie d'absorption, avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2023, par la Société A.E.D.EXPERTISES de la société AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros dont le siège social est situé 1 Allée Alan Turing – 63170 AUBIERE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 843 192 584 RCS CLERMONT-FERRAND. La société A.E.D.EXPERTISES détenant l'intégralité du capital de la société absorbée, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit -126.674 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 parts sociales de AED EXPERTISES CENTRE-AUVERGNE, dont elle était propriétaire (Soit 10.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à -136.674 euros. Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier. »

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance et l'Associée Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

La Société AED GROUPE
Associée Unique

La Gérance